

Question 1

Correct

Noté sur 1,00

[Marquer la question](#)**Question à choix multiples (QCM) de type A : une seule réponse correcte**

Selon l'article 70 al. 1 CP, « *Le juge prononce la confiscation des valeurs patrimoniales qui sont le résultat d'une infraction ou qui étaient destinées à décider ou à récompenser l'auteur d'une infraction, si elles ne doivent pas être restituées au lésé en rétablissement de ses droits.* »

- a. Le prononcé de la confiscation est une condition nécessaire.
- b. Le prononcé de la confiscation est une condition cumulative.
- c. L'absence de restitution au lésé en rétablissement de ses droits est une condition nécessaire. ✓
- d. Lorsqu'il applique cette disposition, le juge fait usage de son pouvoir d'appréciation au sens de l'art. 4 CC.

Question 2

Correct

Noté sur 1,00

[Marquer la question](#)**Question à choix multiples (QCM) de type A : une seule réponse correcte**

En cas de conflit de normes :

- a. Une loi postérieure générale peut déroger à une loi antérieure spéciale. ✓
- b. Une loi spéciale déroge toujours à une loi générale, peu importe quand ces lois sont entrées en vigueur.
- c. Une loi fédérale peut prévoir l'abrogation d'un article de la Constitution fédérale.
- d. Une loi spéciale cantonale postérieure l'emporte sur une loi générale fédérale antérieure.

Question 3

Incorrect

Noté sur 1,00

[Marquer la question](#)**Question à choix multiples (QCM) de type A : une seule réponse correcte**

Dans l'administration décentralisée :

- a. Les tâches administratives sont confiées à des institutions toutes organisées sous une forme pyramidale stricte, ce qui leur confère une certaine autonomie.
- b. L'administration est structurée sous une forme pyramidale, avec au sommet un organe directeur dont dépendent des subdivisions à qui les tâches sont déléguées. ✗
- c. L'administration est structurée sous une forme pyramidale, à l'image de la pyramide des actes juridiques mais appliquée à l'organisation de l'Etat.
- d. Les tâches administratives sont confiées à des institutions dotées d'une certaine autonomie.

Question 4

Correct

Noté sur 1,00

[Marquer la question](#)**Question à choix multiples (QCM) de type A : une seule réponse correcte**

La Confédération helvétique est :

- a. Un Etat unitaire à caractère centralisé.
- b. Un Etat fédéral avec plusieurs niveaux de gouvernement. ✓
- c. Un Etat unitaire avec une administration décentralisée.
- d. Une confédération d'Etats avec une administration décentralisée.

Question 5

Correct

Noté sur 1,00

[Marquer la question](#)**Question à choix multiples (QCM) de type A : une seule réponse correcte**

Une présomption légale déroge à la règle de l'art. 8 CC relative au fardeau de la preuve, en ce sens que :

- a. si les conditions prémisses de la présomption sont remplies, le fait visé par la présomption peut être allégué par la partie qui en bénéficie sans devoir lui-même être prouvé. ✓
- b. si les conditions prémisses de la présomption sont remplies, le fait visé par la présomption est toujours réputé prouvé.
- c. si les conditions prémisses de la présomption sont remplies, aucune partie ne peut apporter la preuve du contraire.
- d. si les conditions prémisses de la présomption ne sont pas remplies, le fait visé par la présomption ne pourra pas être prouvé.

Question 6

Correct

Noté sur 1,00

[F Marquer la question](#)**Question à choix multiples (QCM) de type A : une seule réponse correcte**

Quelle est la principale différence entre le principe de primauté du droit fédéral et celui de la séparation des pouvoirs ?

- a. La primauté du droit fédéral concerne l'organisation du pouvoir judiciaire, tandis que la séparation des pouvoirs s'applique uniquement au niveau fédéral.
- b. La primauté du droit fédéral établit la supériorité des normes fédérales sur celles adoptées au plan inférieur, tandis que la séparation des pouvoirs organise la répartition des fonctions entre les organes de l'Etat. ✓
- c. Les deux principes traitent exclusivement des relations entre les différents niveaux de gouvernement.
- d. La primauté du droit fédéral garantit l'unité du cadre légal au plan fédéral, tandis que la séparation des pouvoirs vise à prévenir les abus de pouvoir au sein des institutions de l'Etat.

Question 7

Correct

Noté sur 1,00

[F Marquer la question](#)**Question à choix multiples (QCM) de type A : une seule réponse correcte**

S'agissant de l'art. 1 CC :

- a. Le tribunal ne peut constater l'existence d'une lacune de la loi qu'après avoir interprété la loi selon une seule des méthodes d'interprétation.
- b. Le tribunal ne peut constater l'existence d'une lacune de la loi qu'après avoir interprété la loi selon toutes les méthodes d'interprétation. ✓
- c. Le tribunal peut constater l'existence d'un silence qualifié après avoir interprété la loi selon une seule des méthodes d'interprétation.
- d. Si le tribunal constate l'existence d'un silence qualifié, il prononce selon le droit coutumier et, à défaut d'une coutume, selon les règles qu'il établirait s'il avait à faire acte de législateur.

Question 8

Incorrect

Noté sur 1,00

[F Marquer la question](#)**Question à choix multiples (QCM) de type A : une seule réponse correcte**

Parmi ces affirmations, laquelle est correcte :

- a. Lorsqu'il interprète la loi, le juge effectue une subsumption.
- b. La lettre de la loi prime toujours son esprit.
- c. Le juge n'interprète la loi que lorsqu'elle fait appel à son pouvoir d'appréciation. ✗
- d. L'interprétation de la loi permet au juge de déterminer son sens et sa portée.

Question 9

Incorrect

Noté sur 1,00

[F Marquer la question](#)**Question à choix multiples (QCM) de type B : 1 à 4 réponse(s) correcte(s)**

L'art. 55 al. 1 CO dispose : « *L'employeur est responsable du dommage causé par ses travailleurs ou ses autres auxiliaires dans l'accomplissement de leur travail, s'il ne prouve qu'il a pris tous les soins commandés par les circonstances pour détourner un dommage de ce genre ou que sa diligence n'eût pas empêché le dommage de se produire.* »

Selon cet article...

- a. « par ses travailleurs » et « ses autres auxiliaires » sont des conditions cumulatives entre elles.
- b. « par ses travailleurs » et « dans l'accomplissement de leur travail » sont des conditions cumulatives entre elles. ✓
- c. l'existence d'un dommage est une condition nécessaire. ✓
- d. « il a pris tous les soins commandés par les circonstances pour détourner un dommage de ce genre » et « sa diligence n'eût pas empêché le dommage de se produire » sont des conditions alternatives entre elles. ✗

Question 10

Correct

Noté sur 1,00

[F Marquer la question](#)**Question à choix multiples (QCM) de type B : 1 à 4 réponse(s) correcte(s)**

Concernant les conflits de règles juridiques :

- a. Le droit international privé est une discipline permettant de résoudre les conflits entre règles de droit interne suisse.
- b. Sous réserve des règles de droit transitoire, le fait d'abroger une loi revient à en supprimer les effets juridiques. ✓
- c. Selon l'adage « *Pacta sunt servanda* », le juge suisse n'a pas à se conformer au droit international contraire à une disposition de droit suisse.
- d. Le principe « *la loi spéciale prime la loi générale* » sert systématiquement à résoudre un conflit de règles de droit de différents niveaux.

Question 11

Correct

Noté sur 1,00

[F Marquer la question](#)**Question à choix multiples (QCM) de type B : 1 à 4 réponse(s) correcte(s)**

Concernant les conflits de règles juridiques :

- a. L'article 2 al. 1 CP, selon lequel « *[e]st jugé d'après le présent code quiconque commet un crime ou un délit après l'entrée en vigueur de ce code* », exprime ✓ le principe de la non-rétroactivité.
- b. En application du parallélisme des formes, une ordonnance du Conseil fédéral peut abroger une loi fédérale.
- c. Les dispositions transitoires d'une loi permettent d'identifier la loi applicable en cas de conflit dans le temps. ✓
- d. Les relations entre les actes normatifs cantonaux ne peuvent pas être illustrées à l'aide d'une pyramide des normes.

Question 12

Correct

Noté sur 1,00

[Marquer la question](#)**Question à choix multiples (QCM) de type B : 1 à 4 réponse(s) correcte(s)**

Quelles sont aujourd'hui les principales tâches de l'État ?

- a. Assurer la sécurité intérieure et extérieure. ✓
- b. Promouvoir le bien-être social et économique. ✓
- c. Mettre en place des infrastructures et services publics essentiels. ✓
- d. Garantir une surveillance de toutes les activités des entreprises privées.

Question 13

Correct

Noté sur 1,00

[Marquer la question](#)**Question à choix multiples (QCM) de type B : 1 à 4 réponse(s) correcte(s)**

Quelle est la relation entre le principe de séparation des pouvoirs et le comblement de lacunes proprement dites ?

- a. Le comblement des lacunes proprement dites par le juge est permis lorsque cela est nécessaire pour résoudre une situation non prévue par la loi, tout en respectant les limites de la séparation des pouvoirs. ✓
- b. Le comblement des lacunes proprement dites est une tâche exclusivement réservée au pouvoir législatif, selon le principe de séparation des pouvoirs.
- c. Le comblement des lacunes proprement dites par le juge est autorisé dans le cadre fixé par la séparation des pouvoirs, car le juge complète la loi sans empiéter sur les attributions du législateur. ✓
- d. Le comblement des lacunes improprement dites par le juge ne remet d'aucune manière en question le principe de séparation des pouvoirs.

Question 14

Correct

Noté sur 1,00

[Marquer la question](#)**Question à choix multiples (QCM) de type B : 1 à 4 réponse(s) correcte(s)**

Dans l'interprétation historique d'une disposition d'une loi fédérale, quels documents expriment-ils la volonté du législateur ?

- a. Les travaux préparatoires. ✓
- b. Les arrêts du Tribunal fédéral.
- c. Le Message du Conseil fédéral. ✓
- d. Les débats parlementaires. ✓

Question 15

Correct

Noté sur 1,00

[Marquer la question](#)**Question à choix multiples (QCM) de type B : 1 à 4 réponse(s) correcte(s)**

Selon l'art. 31 al. 1 de la loi fédérale sur les produits chimiques, « [i]es cantons sont chargés de l'exécution de [cette] loi pour autant qu'elle n'incombe pas à la Confédération. Ils veillent à ce que les organes d'exécution coordonnent leur activité avec les organes responsables de la protection des travailleurs et de la protection de l'environnement ».

Laquelle/lesquelles des affirmations suivantes est/sont correcte(s) ?

- a. Il s'agit d'une loi au sens matériel. ✓
- b. Cette disposition est un exemple de fédéralisme d'exécution. ✓
- c. Cette disposition impose une coordination entre autorités administratives. ✓
- d. Cette disposition interdit aux cantons d'adopter une loi au sens formel en matière de produits chimiques.

Question 16

Incorrect

Noté sur 1,00

[Marquer la question](#)**Question à choix multiples (QCM) de type B : 1 à 4 réponse(s) correcte(s)**

Le Tribunal :

- a. Doit faire usage de son pouvoir d'appréciation lorsque la loi se réfère à de justes motifs. ✓
- b. Doit statuer en équité en toutes circonstances. ✗
- c. Est entièrement libre dans l'interprétation de la loi.
- d. Peut choisir d'exercer son pouvoir d'appréciation lorsque la loi réserve celui-ci. ✗

Question 17

Terminé

Noté sur 1,00

[Marquer la question](#)

Après avoir pris connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral 6B_170/2024 du 15 novembre 2024 et de l'art. 360 du Code de procédure pénale (CPP), veuillez répondre aux questions suivantes par des phrases courtes et complètes.

1. Qui sont les participants à la procédure devant le Tribunal fédéral et quelle est leur qualité dans cette procédure ?

Les participants à la procédure devant le Tribunal fédéral sont: les recourants A.___ et B.___ en qualité de demanderesse contre C.___ en qualité de défenderesse.

Question 18

Terminé

Noté sur 1,00

[Marquer la question](#)

Après avoir pris connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral 6B_170/2024 du 15 novembre 2024 et de l'art. 360 du Code de procédure pénale (CPP), veuillez répondre aux questions suivantes par des phrases courtes et complètes.

2. Quelles sont les conclusions prises par les recourants devant le Tribunal fédéral ?

Les recourants A.___ et B.___ concilient devant le Tribunal fédéral à l'annulation de l'arrêt du 25 janvier 2024 rendu par le Tribunal cantonal ainsi que l'annulation du jugement rendu le 31 janvier 2022 par le Tribunal du district de Sierre afin que la cause soit renvoyée au ministère public du canton du Valais pour que celui-ci engage une **procédure préliminaire** à l'encontre de C.___ (tel que les recourants avaient indiqué vouloir dans leur courrier de réponse au ministère public). (faits C.)

En terme de conclusions accessoires, les recourants souhaitent également que l'intégralité des frais de la procédure cantonale soit mise à la charge de C.___ (soit 5601 fr. 60) et qu'une indemnité pour les dépenses occasionnées au niveau cantonal par l'exercice raisonnable de leurs droits de procédure leur soit allouée.

Question 19

Terminé

Noté sur 1,00

[Marquer la question](#)

Après avoir pris connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral 6B_170/2024 du 15 novembre 2024 et de l'art. 360 du Code de procédure pénale (CPP), veuillez répondre aux questions suivantes par des phrases courtes et complètes.

3. Quel est l'objet du consid. 1 de l'arrêt et pourquoi cette question est abordée en premier lieu dans le raisonnement du Tribunal fédéral ?

Au considérant 1, le Tribunal fédéral examine toujours la recevabilité du recours afin de déterminer si les conditions sont remplies pour entrer en la matière et sous quel angle il est pertinent de le faire.

En l'espèce, le Tribunal examine d'abord si les voies de recours cantonales ont été épuisées (consid), ensuite si la recourante se prévaloit d'un d'une violation de ses droits de partie, soit d'un déni de justice (consid 1.3). Cette méthode permet au Tribunal fédéral de déterminer la qualité d'agir et trancher des questions préalables si besoin

Question 20

Terminé

Noté sur 1,00

[Marquer la question](#)

Après avoir pris connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral 6B_170/2024 du 15 novembre 2024 et de l'art. 360 du Code de procédure pénale (CPP), veuillez répondre aux questions suivantes par des phrases courtes et complètes.

4a. Quelle est la question juridique principale qui se pose en l'espèce ?

la question juridique en espèce est la suivante: est-ce que le droit de la partie plaignante (les recourants A.___ et B.___) de s'opposer à l'acte d'accusation durant la procédure simplifiée de C.___ (accordé par le législateur) a été violé par le Tribunal cantonal ? (consid 1.3)

Question 21

Terminé

Noté sur 1,00

Marquer la question

4b. Quelle est la question juridique devant être préalablement tranchée par le Tribunal fédéral pour répondre à la question juridique principale (4a) ?

Il s'agit de trancher la question de l'**étendue** du droit de la partie plaignante (en l'espèce A... et B...) de s'opposer à l'acte d'accusation en procédure simplifiée au sens de l'art 360 al 2 et 3 CPP (consid 2.6.1), soit de savoir quels aspects de l'acte d'accusation elle peut contester.

Question 22

Terminé

Noté sur 1,00

Marquer la question

Après avoir pris connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral 6B_170/2024 du 15 novembre 2024 et de l'art. 360 du Code de procédure pénale (CPP), veuillez répondre aux questions suivantes par des phrases courtes et complètes.

5a. En lien avec quelle méthode d'interprétation le Tribunal fédéral se réfère-t-il aux travaux préparatoires ?

Il se réfère à la méthode d'interprétation historique en mentionnant les travaux préparatoires (consid 2.6)

Question 23

Terminé

Noté sur 1,00

Marquer la question

5b. Veuillez définir la notion de « travaux préparatoires », puis mentionnez-en un exemple et donnez-en la référence.

les travaux préparatoires sont des documents permettant de connaître la volonté du législateur dans le contexte d'adoption d'une loi.

Parmi les travaux préparatoires se trouve notamment le projet de loi de l'art 360 CPP (département fédéral de justice et de police, rapport explicatif relatif à l'avant-projet d'un code de procédure pénale suisse, Office fédéral de la justice (éd.), Berne 2011, p 237; Message du 21 décembre 2005 relatif à l'unification du droit de la procédure pénale, FF 2005 1057 ss, 1281) (consid 2.6.3)

Question 24

Terminé

Noté sur 1,00

Marquer la question

Après avoir pris connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral 6B_170/2024 du 15 novembre 2024 et de l'art. 360 du Code de procédure pénale (CPP), veuillez répondre aux questions suivantes par des phrases courtes et complètes.

6. L'interprétation téléologique est-elle utile pour résoudre la question posée ? Justifiez votre réponse.

L'interprétation téléologique permet de replacer la volonté du législateur dans un contexte actuel et contemporain.

En effet, par l'interprétation téléologique il est possible de constater qu'à l'heure actuelle, l'esprit et l'intérêt protégé par l'art 360 CPP vise à préciser les contenus de la transaction judiciaire passée entre le prévenu (C...) et le ministère public dont l'accord sera soumis au tribunal de première instance pour approbation. De plus, cette disposition vise à s'assurer que la partie plaignante (A... et B...) puisse faire valoir son opposition. L'accord entre le prévenu et le ministère public ne doit dès lors pas être au détriment de la partie plaignante. (consid 2.6.4 parag 1).

Il convient également de noter que la procédure simplifiée a pour but d'abréger la procédure pénale ordinaire souvent bien plus longue. Ainsi, accorder un droit de véto **absolu** à la partie plaignante pour **n'importe quel motif** irait à l'encontre des principes de célérité et d'économie de procédure visée par celle-ci. (consid 2.6.4 parag 2).

Il faut également retenir que l'opposition du plaignant peut porter **uniquement** sur **les aspects de l'acte d'accusation qui touchent ses droits notamment en lien avec les préventions civiles ou les infractions sous-tendant dites préventions**. (consid 2.6.4 parag 3)

Ainsi, l'interprétation téléologique assure un juste équilibre entre la sauvegarde des intérêts de la partie plaignante, en l'espèce les recourants A... et B... et le but d'économie et de célérité de la procédure simplifiée de C...

En conclusion, l'interprétation est la méthode clé pour résoudre la question posée en délimitant clairement les aspects sur lesquels peuvent porter l'opposition de la partie plaignante, soit les aspects de l'accusation qui touchent notamment ses préventions civiles ou les infractions sous-tendant dites préventions (toutefois, tel n'est pas le cas en l'espèce, raison pour laquelle le recours a été rejeté)